

Delémont, le 24 juin 2014

MESSAGE RELATIF AU PROJET DE REVISION TOTALE DE LA LOI SUR LA POLICE CANTONALE (LPoI)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous soumettre le présent message concernant la révision totale de la Loi sur la police cantonale (RSJU 55.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

L'organisation actuelle de la police cantonale (POC) date de la réforme menée au début des années 2000. Au 1er janvier 2013, elle comptait dans ses rangs, 141.2 EPT et quatre aspirants en sus de cet effectif, correspondant à 160 personnes, dont 120 collaborateurs détenteurs du brevet de policier. Sa structure n'a que peu évolué; sauf pour la section de la protection de la population et de la sécurité qui a rejoint POC le 1er avril 2009. Elle est organisée en différentes sections : le commandement, la police judiciaire, la gendarmerie territoriale, la section opérations-circulation et la section de la protection de la population et de la sécurité (PPS).

La police cantonale a été soumise en 2010 à un audit externe. Cet audit faisait suite à des démissions fréquentes et à des critiques internes et externes. L'audit concluait que la police était en mesure de réaliser ses activités de base, mais au prix d'un effort important de la part du personnel, et devait être soumise à une réforme conséquente pour développer ses prestations. Il était observé, en particulier, que :

- la police de proximité faisait défaut en raison de ressources insuffisantes et d'une organisation inadaptée;
- la coopération avec les communes ne permettait pas de synergies et devait être améliorée;
- à l'interne, la gestion des ressources humaines n'avait pas été suffisamment développée;
- les tournus impliqués par le travail 24h/24 à la gendarmerie territoriale (la section de loin la plus grande) étaient difficiles à partir d'un certain âge;
- trop de policiers réalisaient un travail ne nécessitant pas le brevet fédéral de policier.

Or les évolutions affectant le travail de la police sont nombreuses : introduction du nouveau code de procédure pénale, évolution qualitative et quantitative de la criminalité et des attentes de la population, pénibilité du travail, technicité accrue du cadre légal et des instruments de travail. Il est à noter que la loi sur la police cantonale n'a pas suivi l'évolution des lois fédérales ou cantonales, telles que le code de procédure pénale ou la loi sur le personnel de l'Etat jurassien. Dans ce contexte, l'audit proposait que l'organisation policière subisse une réforme pour adapter ses structures et ses prestations.

Le Gouvernement a fait siennes ces conclusions et un projet de conceptualisation d'une nouvelle organisation a été lancé. Un Comité de pilotage (COPIL) a été institué. Ce dernier a émis un rapport à l'attention du Gouvernement en été 2012. Il a basé ses recommandations sur les résultats de 16 ateliers thématiques créés à l'interne de la police cantonale.

Ces ateliers ont été mis sur pied pour analyser la situation dans le détail et faire des propositions pour les principales missions et prestations de la police, couvrant l'ensemble de l'action de la police, soit vers l'externe, la population (police-secours, par exemple) ou à l'interne (logistique, finances, RH, par exemple). Les propositions sont donc véritablement le fruit d'un travail participatif fort. Les ateliers étaient composés de membres de la POC, mais aussi du Ministère public, du Tribunal des mineurs et d'autres organes de sécurité comme les Gardes-frontière ou les polices communales. Des membres du syndicat de la police cantonale ont par ailleurs été désignés pour le représenter dans chaque atelier. Un groupe de coordination composé des responsables des ateliers a également été mis sur pied. Il a assuré le lien entre les ateliers et a validé les principales recommandations de ces derniers. Près des trois-quarts du corps de police a ainsi pu participer à un atelier, la plupart du temps selon son intérêt.

II. Exposé du projet

A. Projet en général

Le Gouvernement propose d'apporter des modifications à l'organisation et aux prestations de la police cantonale. Afin de clarifier les rôles et permettre une gestion par objectifs, l'organisation future de la police cantonale devrait être fondée sur des prestations claires, équilibrées en termes d'effectif, et gérables par objectifs :

- police-secours;
- police de proximité;
- police judiciaire;
- police de circulation;
- protection de la population et sécurité;
- unités ou fonctions d'appui à la bonne marche du service (centrale d'engagement, groupe d'intervention, conducteurs de chiens, finances, RH, logistique, informatique police, etc.).

Il est précisé ici que la réforme de la loi sur la police n'a pas pour but de réorganiser la structure hiérarchique de la police. Celle-ci sera traitée par voie d'ordonnance (art. 134 al. 2 let. a nLPol), afin d'être toujours en phases avec les besoins de type métier et de la population.

Cependant, le futur organigramme de la police devra tenir compte de ces objectifs, afin de les réaliser au mieux, notamment celui de police de proximité dont un déficit a été constaté lors de l'audit de 2010.

L'engagement de personnel non-policier doit être une solution à moyen terme permettant de réallouer les ressources policières vers le terrain, tout en réalisant les missions à caractère non-policier que la police effectue actuellement. Ce principe peut être concrétisé par l'engagement d'assistants de sécurité publique dédiés à des tâches de transport de détenus, de pose de radar, remise de poursuites et d'actes judiciaires, de renforcement de la centrale d'engagement et des télécommunications (CET, 117, 118), etc. D'ailleurs, la plupart des centrales d'appels en Suisse n'emploie plus exclusivement du personnel policier, mais réalise déjà la mixité.

L'intensification des relations entre la police, le Ministère public et le Tribunal des mineurs doit être prise en compte dans le cadre de la nouvelle organisation afin de permettre de mieux gérer les flux d'information et d'améliorer la coordination avec la magistrature.

L'une des grandes innovations du projet "Police 2015" est la création d'un Conseil cantonal de sécurité publique (art. 22 nLPol). Il sera composé notamment des responsables de la sécurité publique des communes de plus de 5'000 habitants, des maires des chefs-lieux des districts jurassiens ou des conseillers communaux en charge de la sécurité. Il sera présidé par le chef du Département (art. 22 al. 4 nLPol).

Ce Conseil à l'échelle cantonale aura notamment les compétences suivantes (art. 22 al. 1 nLPol) :

- Recueillir les avis des milieux intéressés et se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique dans le Canton;
- Emettre des recommandations et créer des groupes de travail sur des questions spécifiques ayant trait à la sécurité publique;
- Préaviser le catalogue des prestations et leur coût pour les contrats de prestations;
- Prendre connaissance annuellement des comptes de la police cantonale et préaviser le mode de calcul du coût moyen du policier;
- Agir en qualité d'organe de médiation, en cas de litige relatif à un contrat de prestations ou à un contrat ressources (art. 30 et 31 nLPol).

B. Commentaire par article

Les commentaires des articles se trouvent en annexe, dans un tableau comparant le projet de loi à la loi actuellement en vigueur.

III. Effet du projet

A. Généralités

La réforme de la police se fait avant tout pour servir la population au mieux. La nouvelle organisation devra permettre d'améliorer la présence visible et l'implication dans la prévention et la résolution de problèmes locaux grâce à la police de proximité.

Les capacités d'intervention devront être améliorées et les temps entre l'appel et l'arrivée sur place réduits, de même que la disponibilité de la police. Le nombre de patrouilles ne sera pas diminué, mais il pourra être modifié ou décalé durant les pics de demandes. La sécurité jurassienne en sortira en tous les cas renforcée.

Les taux d'élucidations de la police judiciaire devront être maintenus à un haut niveau. Le projet de loi prévoit de doter la police de nouveaux moyens d'action contre la criminalité (mesures préventives (art. 73ss nLPol), vidéosurveillance (art. 103ss nLPol), etc.).

B. Avenir des polices communales

Depuis la création de notre Canton, certaines communes jurassiennes se sont dotées d'un corps de police allant d'un collaborateur à près d'une vingtaine d'agents brevetés pour la capitale jurassienne. Les missions qui sont effectuées par ces dernières sont très larges et n'ont bien souvent rien à voir avec des missions de police, notamment celles définies dans le cahier des charges inhérent au brevet fédéral de policier. La Police cantonale a, depuis 1979, effectué la plupart des missions dites de police, notamment l'enregistrement des plaintes, les interventions d'urgence, de jour, comme de nuit et le traitement des affaires judiciaires. Avec 150% d'augmentation du nombre d'affaires judiciaires en moins de quatre ans, la situation n'est plus adaptée ni adéquate. Le présent projet apporte des solutions aux difficultés rencontrées par la police cantonale, au seul bénéfice des citoyens jurassiens, mais aussi à la juste répartition des tâches et compte tenu du coût de la sécurité, dans le cadre notamment d'une maîtrise optimale de ceux-ci. Face aux défis sécuritaires que la police cantonale a rencontrés ces cinq dernières années, elle a épuisé toutes les possibilités de collaborations avec ses partenaires, à l'exception du développement des partenariats avec les polices communales. D'ailleurs, les compétences du corps des gardes-frontière (Cgfr) en matière judiciaire ou de dénonciation ont été élargies en 2012, solution partielle aux difficultés que la police cantonale rencontre et aux possibilités de partenariat. Aujourd'hui, paradoxalement, le Cgfr a plus de compétences judiciaires que les polices communales, pourtant majoritairement au bénéfice de brevets de policier, contrairement aux collaborateurs du Cgfr. Cette situation n'est pas raisonnable en matière d'utilisation optimale des forces sécuritaires cantonales. Il est donc temps de faire des choix en lien avec les coûts et l'optimisation des prestations sécuritaires offertes aux citoyens jurassiens.

Au vu de l'augmentation de la criminalité et de l'introduction de la nouvelle procédure pénale (CPP) pour ne citer que ces deux points, la police cantonale ne peut plus assumer toutes les missions qui lui sont dévolues, sur l'ensemble du territoire cantonal, notamment dans les zones urbaines, qui sont, les zones les plus sensibles, avec le même niveau de qualité, d'efficacité et la même capacité quantitative de traitement. Il s'agit aujourd'hui de s'interroger sur l'efficience des forces de l'ordre, soit celle qui définit la meilleure organisation, les meilleurs moyens, visant à obtenir la meilleure efficacité (la meilleure sécurité pour les citoyens jurassiens) aux meilleurs coûts.

Le projet de loi prévoit la mise en œuvre de synergies entre la police cantonale et les polices communales ou intercommunales. Cela permettra d'éviter autant que faire se peut d'avoir des corps de police à deux vitesses, ce qui pourrait entraîner une inégalité de traitement envers les citoyens, de même que de promouvoir la meilleure utilisation des forces sécuritaires disponibles dans notre Canton ou, plutôt, d'optimiser la meilleure coordination des forces à disposition.

Les conditions pour qu'une commune puisse avoir une police communale accréditée par le Canton sont principalement les suivantes:

1. avoir un effectif de 5 policiers au minimum;
2. participer à la tenue d'un guichet dans les horaires administratifs;
3. enregistrer et traiter des infractions poursuivies sur plainte;
4. effectuer les tâches de police de proximité (petite et moyenne criminalité).

A l'heure actuelle, la police cantonale possède ses propres guichets (2 à Delémont, 1 à Porrentruy et 1 à Saignelégier) et les polices locales les leurs. Un guichet unique permettra de faciliter les démarches du citoyen, car ces guichets seront tenus en commun entre la police cantonale et la police communale du lieu. Ainsi, à terme, il n'y aurait plus qu'un guichet à Delémont (au lieu de deux au total actuellement, sans compter celui du bâtiment des Prés-Roses), un à Porrentruy (au lieu de deux), celui du bâtiment des Prés-Roses et celui de Saignelégier continueraient d'être tenus par la police cantonale.

En ce qui concerne l'enregistrement et le traitement des infractions poursuivies sur plainte, il faut savoir que, pour l'heure, les polices communales ne peuvent pas prendre les plaintes pour les infractions découlant du droit fédéral. Ainsi, si un citoyen se présente à leur guichet pour déposer une telle plainte, par exemple pour un vol de porte-monnaie ou des graffitis, la police locale doit faire appel à la police cantonale. Avec le projet de loi proposé, les polices communales verront leurs compétences judiciaires élargies, en particulier pour la réception des plaintes et le traitement de celles-ci.

Ainsi, les polices communales seraient habilitées à traiter la petite et moyenne criminalité survenant dans leurs communes et à s'occuper de la police de proximité axée sur la résolution de problèmes, en menant des enquêtes du début jusqu'à leur résolution.

Les communes qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas créer un corps de police communale ou intercommunale auront la possibilité de conclure un contrat de type ressources ou prestations (art. 30 et 31 nLPol) avec la police cantonale ou avec les polices communales ou intercommunales existantes, dans leurs domaines de compétences.

Il va sans dire que, pour les communes qui ne désirent pas créer une police communale ou la renforcer, les tâches qui sont actuellement réalisées par une police communale et qui ne sont pas de nature policière continueront à être réalisées au niveau communal, mais par du personnel non-policier. Les communes devront donc se réorganiser pour mettre sur pied un service compétent (service communal du domaine public). Ces tâches pourraient être assurées par du personnel civil ou par des assistants de sécurité publique (ASP) formés, comme c'est le cas dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud avec la nouvelle organisation policière entrée en vigueur en janvier 2012. Il faut souligner que le personnel nécessaire au niveau communal, qui ne serait plus policier, représentera des charges salariales plus basses pour les communes. Un assistant de sécurité publique ou un employé administratif bénéficie en principe d'un salaire et d'une infrastructure moins coûteux qu'un policier. Ainsi, des réductions de charges structurelles seront réalisables au niveau du matériel et des locaux.

La variante optant pour une autonomisation des polices communales et celle envisageant une police unique ont été abandonnées.

La première option n'est pas viable car nécessitant une augmentation importante des effectifs policiers dans les communes désirant une police et l'objectif de clarification des tâches ne serait nullement atteint. Cette variante a donc été rapidement écartée par le Gouvernement.

Il est également renoncé à la présentation au Parlement du projet "police unique", vu le résultat de la procédure de consultation qui sera abordée plus loin.

Il est à noter qu'un contrat ressources a été signé dernièrement avec la Commune de Haute-Sorne et que d'autres communes ont déjà fait part de leur intérêt pour ce type de contrat.

C. Incidences financières

L'instauration de synergies avec les polices communales en mode synergies permettrait à POC de se décharger d'une partie de la masse de travail inhérente à la prise de plaintes aux guichets et d'une partie des tâches de proximité, notamment dans les villes de Delémont et de Porrentruy. Les guichets de Porrentruy et de Delémont seraient desservis en commun par POC et les deux polices communales.

Des discussions ont été menées avec les villes de Porrentruy et Delémont en particulier. Il s'avère que les autorités communales désirent conserver leurs polices, dans le but d'accomplir diverses tâches communales, mais elles sont ouvertes à une collaboration avec la police cantonale, afin d'accroître la sécurité de leurs citoyens.

La réforme de la police cantonale, notamment avec la mise en œuvre d'une police de proximité à l'échelon cantonal, en collaboration avec les polices de Delémont et de Porrentruy, nécessitera un effectif total de POC de 150.2 EPT, soit 9 EPT de plus qu'actuellement.

En sus de l'effectif de 150.2 EPT, la police cantonale pourra compter du personnel supplémentaire qui sera financé par les communes, par le biais de contrats les liant au Canton. Deux types de contrats sont prévus dans le projet de réforme :

- Contrat de prestations "à la carte" (art. 30 nLPol) qui permet aux communes en-dessous de 5000 habitants de faire exécuter par la police cantonale des prestations, selon une liste déterminée (par exemple, heures de patrouilles, lieux de présence, acteurs locaux à rencontrer, contrôles routiers, etc.), avec un taux horaire par policier.
- Contrat cadre de ressources (art. 31 nLPol), qui propose un ratio fixe d'environ 1 policier de proximité pour 1000 habitants, pour les communes de plus de 5000 habitants. Sur cette base de ressources, des objectifs sécuritaires sont fixés et exécutés par la police cantonale au profit de la commune concernée.

Dans les deux cas, il faudra prendre en compte qu'un policier coûte annuellement environ CHF 160'000.-- et un assistant de sécurité publique ou un employé administratif environ CHF 100'000.-- (expertise HE Arc Neuchâtel-Jura-Berne 2013 et selon l'examen et décision du Conseil cantonal de sécurité publique).

Un contrat de ressource a d'ailleurs été passé avec la Commune de Haute-Sorne (0.5 EPT). Cela a conduit à une augmentation de 0.5 EPT au sein de la police cantonale (pas compris dans le tableau ci-dessous).

Le coût de la mise en place de cette réforme représente une augmentation de charge pour le Canton équivalente à CHF 1'140'000.-- par rapport à l'exercice 2013.

A relever ici que l'effectif total de POC établi à 150.2 EPT ne serait pas atteint directement en 2015, mais vraisemblablement sur une durée de quelques années, le temps nécessaire au recrutement de personnel dû au renouvellement de la rotation du personnel et au personnel supplémentaire.

Sécurité jurassienne		Situation actuelle		Après révision Police 2015
		2012	2013 ¹	
EFFECTIFS				
Police cantonale	Policiers ²	123.5	129.5	133.5
	ASP ³	0	2	5
	Admin ⁴ .	9.7	9.7	11.7
TOTAL EPT POC		133.2	141.2	150.2
Police Delémont		16	16	16
Police Porrentruy		8	8	8
TOTAL CANTON		157.2	165.2	174.2

¹ Y compris 8 EPT découlant du CPP

² Coût annuel : CHF 160'000.00

³ Coût annuel : CHF 100'000.00

⁴ Coût annuel : CHF 100'000.00

INCIDENCES FINANCIERES AU TERME DE LA MISE EN PLACE DES SYNERGIES			
Police cantonale		+ CHF 1'160'000	+ CHF 1'140'000 ⁵
Police Delémont		Statu quo	Statu quo
Police Porrentruy		Statu quo	Statu quo

D. Conséquences de la mise en œuvre de synergies entre la police cantonale et les polices communales de Delémont et Porrentruy

Les chefs des polices des deux villes de Delémont et de Porrentruy, puis leurs autorités politiques respectives, ont été consultés dans le cadre de ce dossier, par le chef de Département et le commandant de la POC.

Comme mentionné précédemment, les villes ont éliminé toute entrée en matière des variantes "Police Unique" et "Polices communales autonomes". Elles ont nettement privilégié de discuter la variante "Police communales en mode synergies" avec les neuf conséquences suivantes :

1. Matériel et uniforme

Une gestion unique de tout le matériel des policiers et des ASP sera faite par la police cantonale. L'uniformisation sera totale. La gestion du matériel sera de la compétence de la police cantonale sur un plan logistique.

2. Guichet de police

Pour Porrentruy et Delémont, il y aura un guichet unique desservi par les polices communales respectives et la police cantonale. Les guichets de la gare et des Prés-Roses pourront être fermés et un guichet à Porrentruy serait fermé (avenue Cuenin). Il est à noter qu'un guichet nécessite deux salles d'audition par poste de police.

3. Informatique

La gestion informatique sera de l'unique compétence de la police cantonale. Les polices communales devront utiliser les bases de données et les systèmes informatiques de la police cantonale. La maintenance sera de la seule compétence de la police cantonale.

4. Gestion des réquisitions

La police cantonale gèrera l'intégralité des réquisitions et affaires entrant à la police. Elle décidera de l'attribution des réquisitions. Elle contrôlera l'intégralité des sorties de rapports de la police vers la magistrature et la qualité du contenu. La gestion administrative des réquisitions incombe à la police cantonale..

⁵ En sus des CHF 1'160'000

5. Formation et instruction

La police cantonale aura, seule, la compétence de l'organisation de la formation et de l'instruction des agents cantonaux et communaux. Les agents communaux seront obligatoirement astreints à toutes les formations nécessaires à l'accomplissement des tâches policières du canton.

6. Spécialisations

Les spécialisations telles que instructeur de tir, conducteur de chien, antenne stup, instructeur en éducation routière, etc, seront accessibles aussi bien aux policiers cantonaux que communaux.

7. Maintien de l'ordre (MO)

Tous les policiers au bénéfice du brevet fédéral de police et aptes à exercer le MO y seront astreints. Les policiers communaux pourront exercer des tâches de conduite s'ils sont au bénéfice de la certification ad hoc.

8. Frais

La répartition des frais découlant des contraintes de collaboration sera réglée par convention entre le Canton et les communes bénéficiant d'une police communale. Par contre, il est d'ores et déjà exclu de facturer les prestations liées à l'instruction et la formation, la logistique, la maintenance informatique si les communes offrent une contre-prestation équivalente (locaux-guichet, personnel administratif, etc).

9. Polycom

Les transmissions inhérentes à Polycom seront gérées par la police cantonale au niveau du matériel, de la maintenance et de la programmation. Les polices communales utiliseront leur propre canal et pourront utiliser/écouter le canal principal de la police cantonale.

Au terme de plusieurs séances de discussions, l'autorité politique de Delémont, et son Conseil communal se sont déclarés d'accord avec la mise en place de synergies et les neuf points principaux qui en découlent. Il subsiste encore quelques détails à régler après la mise en place de la nouvelle organisation, soit dans l'ordonnance d'application soit dans une convention ad hoc.

IV. Procédure de consultation

Le Gouvernement a autorisé le Département des Finances, de la Justice et de la Police à ouvrir une procédure de consultation portant sur la révision totale de la loi sur la police. Elle s'est déroulée du 31 janvier au 21 mars 2014.

110 organismes ont été consultés. 70 réponses ont été transmises. Une vue d'ensemble est présentée ci-dessous.

Tableau – Analyse globale des résultats⁶

N°	Libellé ⁷	Oui	Non	Ne sait pas	Sans réponse ⁸
1	Globalement, pensez-vous qu'il est justifié à l'heure actuelle de réformer en profondeur l'organisation et les prestations de la police cantonale ? ⁹	47 66%	12 17%	4 6%	8 11%
2	Les missions de la future police jurassienne seront articulées sur cinq domaines d'activité, à savoir Police-secours, Police de proximité, Police de la circulation, Police judiciaire et Protection de la population et sécurité (art. 8ss nLPol). Etes-vous favorable à cette nouvelle orientation ? ¹⁰	52 73%	9 13%	2 3%	8 11%
3	Actuellement, dans plusieurs communes, des polices locales travaillent en parallèle de la police cantonale, sur des tâches ne requérant pas toujours la formation de policier. Cela crée une perte de ressources. Le citoyen a, de plus, deux interlocuteurs avec des compétences différentes. Intégrer tous les policiers sous le même toit impliquerait des gains de synergies et une meilleure efficacité. Les communes n'auraient plus de polices locales, mais des corps constitués d'assistants de sécurité publique ou autres. Etes-vous favorable à la mise en place d'une police unique sur le territoire jurassien et à la possibilité pour les communes d'engager des assistants de sécurité publique pour les tâches ne relevant pas de la police (application des règlements communaux, surveillance et contrôle des zones de stationnement, contrôles des habitants et autres tâches administratives, etc.) ?	23 33%	34 49%	3 4%	10 14%
4	Si vous n'êtes pas favorable à la mise en place d'une police unique, soutenez-vous l'autre variante qui est "polices communales en mode synergies" ?	35 50%	7 10%	4 6%	24 34%
5	Dans un système de police unique, approuvez-vous le fait que, en dehors du socle sécuritaire de base, les communes ayant plus de 5'000 habitants financent des contrats ressources (art. 32 nLPol) avec la police cantonale (cette charge serait compensée par la baisse des effectifs de leur corps actuel) ?	26 37%	20 29%	8 11%	16 23%
6	Approuvez-vous (variantes Police unique & Polices communales en mode synergies) que les communes puissent signer des contrats de prestations (art. 31 nLPol) avec la police jurassienne si elles ne souhaitent pas engager leurs propres assistants de sécurité publique pour effectuer des tâches qui ne font pas partie du socle sécuritaire de base (application des règlements communaux, surveillance et contrôle des zones de stationnement, tâches administratives, etc.) ?	46 65%	11 16%	2 3%	11 16%
7	Etes-vous favorable à la création d'un Conseil cantonal de la sécurité et d'éventuels Conseils locaux de sécurité (art. 22ss nLPol) qui rassemblent périodiquement différents acteurs de la société civile et politique ayant un intérêt dans la prévention et la	39 55%	13 19%	6 9%	12 17%

⁶ N.B. : les pourcentages sont arrondis à l'unité la plus proche.

⁷ Il est à noter que les numéros de certains articles mentionnés dans les questions de consultation ont été modifiés suite à la consultation externe (suppression de cinq articles).

⁸ N.B. : les chiffres indiqués sous "sans réponse" représentent les organismes consultés qui n'ont pas répondu directement aux questions, en cochant l'une d'une réponse proposée. Ceci n'exclut pas une réponse sous forme d'une remarque dans le questionnaire ou en annexe de celui-ci.

⁹ Une commune a coché deux réponses.

¹⁰ Une commune a coché deux réponses.

	sécurité, pour identifier les problèmes principaux et les solutions possibles, de même que pour définir une politique de sécurité?				
8	La nouvelle loi sur la police jurassienne permet à la police d'avoir de nouvelles attributions afin d'améliorer ses capacités à prévenir ou à résoudre des infractions commises sur le territoire, telles les mesures préventives (art. 74ss nLPol) et la vidéosurveillance (art. 104ss nLPol). Etes-vous favorable à la mise à disposition de ces moyens ?	57 82%	2 3%	1 1%	10 14%
9	Approuvez-vous qu'un article sur la déontologie figure dans la nouvelle loi (art. 116 nLPol) ?	54 77%	4 6%	2 3%	10 14%
10	Approuvez-vous de manière générale le projet de nouvelle loi sur police jurassienne (sans tenir compte du choix de la variante qui a fait l'objet des questions 3 & 4) ? ¹¹	46 65%	10 14%	4 6%	11 15%
11	Avez-vous d'autres remarques ou propositions à formuler ?	35 50%	18 26%	1 1%	16 23%

Un rapport de consultation détaillé est joint au présent message.

Vu les résultats et les commentaires faits par les organismes consultés, il a été décidé de ne pas présenter au Parlement la variante "police unique".

Une partie des propositions de modifications ont été intégrées dans le projet de loi. Mais le Gouvernement a aussi choisi de ne pas en retenir. Les dispositions en lien avec le statut du personnel ont été pour la plupart supprimées par un renvoi à la législation relative au personnel de l'Etat¹².

V. Divers

S'il appartient au Parlement de réviser la loi sur la police cantonale, le Gouvernement adaptera dans la foulée l'ordonnance y relative.

De plus, une modification des structures internes de la police cantonale sera faite. Un organigramme sera élaboré. Il sera soumis au Gouvernement pour validation.

¹¹ Une commune a coché deux réponses.

¹² Notamment : loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) et ordonnance sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.111)

VI. Conclusion

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet de réforme de la loi sur la police qui vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Charles Juillard
Président

Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'Etat

Annexes : - Projet de loi sur la police;
- Liste des abréviations;
- Rapport du Copil;
- Schéma comparatif entre la loi actuellement en vigueur et le projet de réforme;
- Rapport de consultation.